



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-095

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

79-2024-04-23-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2024 portant agrément initial de l'organisme « NEMTY Formation » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et l'organisation des examens. (3 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-23-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2024 portant agrément initial de l'organisme « NEMTY Formation » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et l'organisation des examens.

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la défense nationale

Niort le **23 AVR. 2024**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2024
portant agrément initial de l'organisme « NEMTY Formation »
pour la formation du personnel permanent des
services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
et l'organisation des examens.**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les R. 123-12, R. 123-31, R. 143-11, R. 143-12, R. 146-23 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 920-1 à L. 920-13 et L. 6353-1 à L. 6354-1 ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2024 portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, en qualité de directrice adjointe de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'agrément présentée le 7 novembre 2023, par M. Xavier MAQUIN, président de la société NEMTY Formation ;

Vu la visite des installations du demandeur, effectuée conjointement par le SDIS et un représentant du service des sécurités de la préfecture, en date du 14 décembre 2023 et les pièces complémentaires reçues le 24 janvier 2024 ;

Vu les moyens matériels et pédagogiques présentés, correspondant à l'annexe XI de l'arrêté du 5 novembre 2010 susvisé, aucune remarque particulière n'a été émise par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Sur proposition de Mme la cheffe du service des sécurités, directrice adjointe ;

ARRÊTE

Article 1er : Délivrance de l'agrément

L'arrêté du 9 février 2024 est modifié conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 2 : modification

L'article 1^{er} est ainsi modifié :

Pour **assurer la formation aux premier, deuxième et troisième niveaux** « d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 3 : Le reste de l'arrêté du 9 février 2024 est inchangé.

Article 4 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 – 79099 NIORT cedex 09 ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de POITIERS,
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Article 5: M. le directeur de cabinet , M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, M. le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe du service des sécurités,
directrice adjointe de cabinet,



Chrystel BAILLARGET

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr